

Fronde laïque contre la fusion UCL/Saint-Louis

Les recteurs de l'ULB, l'ULg et l'UMons publient dans « Le Soir » une carte blanche pour dénoncer « un rapprochement confessionnel ».

Dès son annonce, la fusion de l'UCL et de l'Université Saint-Louis avait agacé beaucoup de monde, notamment au sein de l'ULB. La grande université bruxelloise craignait surtout une fragmentation du paysage académique de la Région bruxelloise.

Son recteur, Yvon Englert, change désormais de ton et rassemble autour de lui ses confrères de l'ULg et de l'UMons,

signataires d'une carte blanche publiée dans *Le Soir*. Les trois dirigeants mettent la pression maximale sur le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit encore modifier un décret pour donner l'ultime feu vert à la fusion.

En effet, selon les recteurs des universités réputées plus proches du pilier laïc du gouvernement, suivie sans balises la demande de modification du

décret conduit à rouvrir les manœuvres de rapprochements confessionnels. Avec le risque, dans un délai plus ou moins court, d'un clivage de l'enseignement supérieur : un bloc confessionnel autour de l'UCL d'un côté, et un bloc laïc autour de l'ULB et des universités organisées par la Com-

munauté française de l'autre.

Or, le décret visait à l'origine à encourager les collaborations entre universités sur le plan géographique plutôt que sur le plan philosophique. Avec une ambition : éviter les gabegies qui affaibliraient la capacité de notre enseignement supérieur à faire face aux grands défis internationaux.

Sauf que, de facto, cette fusion, si elle rassemble deux institutions catholiques, ne change rien sur le rapport de force entre les deux piliers (le pôle catholique n'aurait ni argent, ni étudiants, ni formations supplémentaires). C'est davantage la tentation hégémonique – ou la capacité de rassembler – de l'UCL qui incite aujourd'hui le pôle laïc à réclamer du gouvernement un statu quo législatif. ■

Le pilier laïc contre la fusion UCL/St-Louis

► Les recteurs de l'ULB, de l'ULg et de l'UMons s'associent pour contrer la fusion entre l'UCL et Saint-Louis.

► La rhétorique bruxelloise fait désormais place à un argumentaire législatif.

► Dans le camp d'en face, on pense avoir la Constitution pour soi.

Une identité forte et partagée... C'était, en septembre dernier, la contre-proposition de l'Université libre de Bruxelles à l'Université Saint-Louis qui venait d'annoncer ses fiançailles avec l'UCL. Craignant « une fragmentation du pôle uni-

versitaire bruxellois », l'ULB offrait à la « petite » Université Saint-Louis un « adossement sans fusion » plutôt qu'une « absorption par l'UCL » fondée sur une « stratégie d'expansion suivie de longue date ».

Huit mois plus tard, c'était le 18 mai dernier, l'Université Saint-Louis donnait, à une écrasante majorité, sa pleine confiance à l'UCL. La proposition de fusion mise sur la table par les recteurs et les conseils d'administration des deux institutions était entérinée par 90 % des administrateurs de chaque camp, laissant abasourdis les autorités ulbistes.

Huit mois plus tard aussi... le ton n'a pas changé à l'ULB, mais la stratégie et les arguments prennent une tout autre tournure.

Bruxelles n'est plus l'enjeu principal

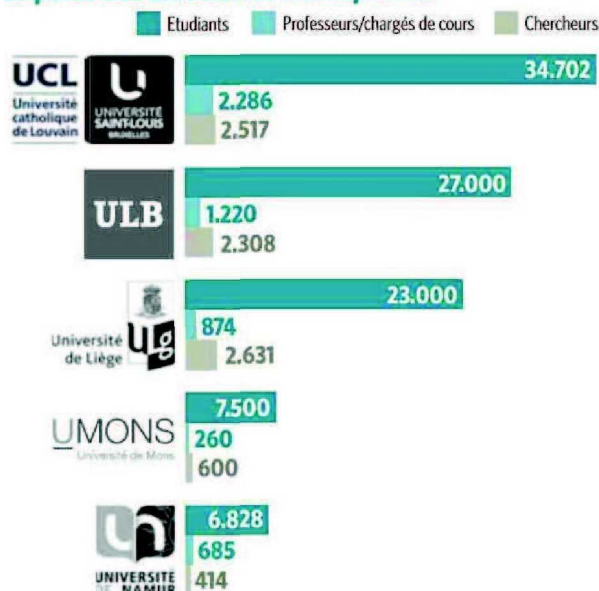
La stratégie d'abord : alors que la fusion, pour devenir effective, doit passer par une modification du décret « Paysage » organisant l'enseignement supérieur, ses opposants mettent la pression maximale sur le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un gouvernement qui, en coulisse, a lancé les premiers palabres entre un CDH soutenant ouvertement la fusion et un PS franchement frileux. En attendant, l'ULB est parvenue à fédérer dans une carte blanche (lire ci-contre) son recteur Yvon Englert, mais également ses collègues de l'UMons et de l'Université de Liège (toutes réputées plus proches du pilier laïc du gouvernement).

Les arguments ensuite : alors

que l'UCL et l'Université Saint-Louis parlent clairement « d'amplifier leurs partenariats » avec les acteurs bruxellois et de « jouer un rôle sociétal actif dans la capitale », pour les signataires de la carte blanche, Bruxelles n'apparaît plus comme l'enjeu principal. Ils quittent résolument la rhétorique territoriale émotionnelle pour se placer sur le terrain du droit. Avec cette question que le gouvernement a, dès à présent, mise en débat : peut-on modifier le décret « Paysage » pour répondre à une évolution de la réalité du terrain ? Les recteurs de l'ULB, de l'UMons et de l'ULg répondent par la négative et en font la pièce principale de leur combat. Les autres rétorqueront notamment que ledit décret a, en trois années d'existence, été modifié... une quinzaine de fois. ■

ERIC BURGRAFF

Le poids des universités francophones



LES ARGUMENTS DES DEUX CAMPS

Respect du décret

Les fusions dans l'enseignement supérieur ne datent pas de la semaine dernière. Cela fait des décennies que les institutions se fiancent et se marient à tout va, poursuivant quatre objectifs : mettre en commun les compétences, réduire l'offre pour en améliorer la qualité, peser davantage dans la petite Communauté française de Belgique et exister, tant que faire se peut, à l'international. Dans cet esprit, les hautes écoles ont vécu des fusions par dizaines depuis les années 70. Plus récemment, les recteurs le rappellent, les universités ont suivi le mouvement. Liège « s'est offert » les facultés agronomiques de Gembloux (au grand dam d'ailleurs des acteurs brabançons et namurois), plus tard elle a mis la main sur la Fondation universitaire luxembourgeoise. Mons, où cohabitaient trois minuscules institutions, a généré l'UMons d'un côté et une fusion avec l'UCL de l'autre.

On continue le bal ? Non, rappellent les signataires de la carte blanche. S'il favorise les rapprochements entre hautes écoles, le décret « Paysage » ne les autorise pas (mais ne les interdit pas explicitement) pour les universités. Les recteurs insistent : le nouveau texte « abroge toutes les dispositions du décret antérieur qui organisaient les

fusions entre universités, donnant le message clair que la puissance publique ne souhaite plus que le nombre d'institutions universitaires évolue mais qu'elles collaborent ».

Pour mémoire, la disposition fait partie d'un texte où chaque mot avait été chèrement négocié entre des universités en proie à des concurrences polies mais féroces opposant le pôle laïc (les signataires) et le pôle catholique (UCL, UNamur et Saint-Louis). Pour - tenter de - couper court au phénomène, le décret encourage en effet les collaborations sur le plan géographique via les « pôles » plutôt que sur le plan philosophique. Or, valider politiquement la fusion « conduirait à rouvrir les manœuvres de rapprochements confessionnels et, en réaction, non confessionnels », pensent les recteurs. Sauf que, de facto, si cette fusion rassemble deux institutions catholiques, elle ne modifie pas le

rapport de force entre les piliers (face au pilier laïc dominant, le pilier catholique n'aurait ni argent, ni étudiants, ni formations supplémentaires). C'est davantage la « tentation hégémonique » - d'aucuns diront « la capacité à rassembler » - de l'UCL qui incite aujourd'hui l'ULB, l'ULg et l'UMons à réclamer du gouvernement un statu quo législatif.

E.B.

Respect de la Constitution

La fusion UCL/Saint-Louis signifie-t-elle, comme l'assurent les signataires de la carte blanche, une « remise en cause majeure du paysage universitaire francophone » ? Les jeunes mariés n'auront évidemment pas la même analyse. Ils opposent volontiers aux tenants du statu quo légal actuel, le contenu du prescrit constitutionnel. Il garantit, entre autres droits fondamentaux, la liberté d'association et la liberté d'enseignement. Ces articles n'ont absolument rien d'anodin dans un paysage politique belge traversé par les courants philosophiques que l'on connaît. C'est au nom de ces principes fondamentaux que fut réglée en son temps la guerre scolaire. C'est aussi en leur nom que, plus récemment, le Segec (Secrétariat général de l'enseignement catholique) a introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre le décret « Paysage » de 2013 qui restreignait exagérément à ses yeux la liberté d'association.

« La Cour n'a certes pas donné raison entièrement au Segec sur toute la ligne, concède Vinciane de Keyser, secrétaire générale de la Fédération de l'enseignement supérieur catholique (au sein du Segec), mais dans son mémoire en réponse à nos arguments, le gouvernement a notamment signifié que « la création des pôles n'empêche nullement les établissements qui en sont membres d'entamer toute autre collaboration de leur choix. » » De plus, dans son arrêt, « la Cour constitutionnelle a insisté sur le fait que le décret "tient compte de l'histoire des institutions d'enseignement supérieur, de leur autonomie et de leur volonté légitime de pouvoir poursuivre librement leurs collaborations ; s'appuyer sur ce décret pour empêcher la fusion est donc contraire à l'avis de la Cour constitutionnelle. »

Ces arguments, et d'autres, sont déjà sur la table des négociateurs politiques. Avec des chances d'aboutir ? D'aucuns observent que le CDH a plaidé dans ce sens – et a partiellement obtenu gain de cause – lorsqu'il a voulu retirer du projet de décret sur la formation initiale des enseignements les restrictions géographiques à la liberté d'association entre hautes écoles et universités. D'autres

mettent en lumière le grand marchandage politique auquel se livreront les partenaires gouvernementaux sur ce dossier. Avec cette certitude : face à un PS particulièrement frieux, l'éventuelle validation politique de la demande de fusion ouvertement soutenue par le CDH sera, pour le premier, une excellente monnaie d'échange.

E.B.

la carte blanche

Calogero Conti, Recteur de l'UMons ; Albert Corhay, Recteur de l'ULg ; Yvon Englert, Recteur de l'ULB

lettre ouverte au monde politique

La fusion annoncerait une remise en cause majeure du paysage universitaire francophone

L'annonce du vote en faveur de l'absorption de l'Université Saint-Louis par l'UCL d'il y a quelques jours s'est accompagnée (c'est le cas depuis plusieurs mois) de propos lénifiants visant à minimiser la portée de cette manœuvre sur le paysage universitaire francophone. Mercredi passé encore, le Professeur émérite Michel Molitor, sociologue de l'UCL, ajoutait sa pierre à la stratégie de communication des auteurs du projet en publiant un article dans *La Libre* intitulé : « Une fusion UCL-Saint-Louis ne bouleversera pas le paysage. » (1)

La réalité est tout autre, et le soin mis à essayer de nous convaincre du contraire pouvait le laisser supposer.

En effet, il faut se souvenir que le temps des fusions d'Universités, encouragées par les dispositions de l'ancien décret sur l'enseignement supérieur dit « de Bologne » du 31 mars 2004 est révolu. Après avoir donné les résultats que l'on sait (fusion des facultés agronomiques de Gembloux avec l'Université de Liège, de l'UMH et de Polytechnique de Mons pour former l'UMons et des Fucam avec l'Université Catholique de Louvain), le décret en question a été remplacé par le décret du 7 novembre 2013 dit « décret Paysage » qui organise l'enseignement supérieur sur une base géographique en 5 pôles, centrés sur les institutions d'enseignement supérieur dont le siège social

se situe en leur sein (Pôle bruxellois, pôle hainuyer, pôle Liège-Luxembourg, pôle Louvain, pôle namurois) et dont la « mission principale est de promouvoir et soutenir toutes les formes de collaborations entre ses membres et d'inciter ceux-ci à travailler ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants » (art. 53 du décret).

Cette vision d'un paysage clivé philosophiquement en deux blocs n'est pas la nôtre, nous qui travaillons à la coopération sur base géographique

Ces pôles sont regroupés dans une seule grande Académie de recherche et d'enseignement supérieur, l'ARES. Sa philosophie est simple et sage : faire travailler ensemble des institutions situées dans une même aire géographique (le pôle) pour favoriser la complémentarité et réduire la concurrence dans l'enseignement. L'article 88 du décret paysage prévoit explicitement que les offres d'enseignement doivent être faites « en évitant toute concurrence ou redondance », [...] « en évitant les concurrences stériles entre établissements et Pôles académiques ». Mais surtout, contrairement aux dispositions applicables aux autres types d'établissements d'enseignement supérieur, encore fort nombreux, le décret paysage abroge toutes les dispositions du décret antérieur

qui organisaient les fusions entre Universités, donnant le message clair que la puissance publique ne souhaite plus que le nombre d'institutions universitaires évolue mais qu'elles collaborent.

Nos institutions se sont clairement inscrites dans cette logique qui a fait l'objet d'une décision du Parlement de la Communauté française avec d'ailleurs, faut-il le rappeler, l'appui du CDH.

La décision des responsables de l'Université Saint-Louis et de l'UCL d'entraîner leur communauté dans une voie contraire à la législation est de leur responsabilité, mais ne peut s'imposer aux autres ni contraindre le monde politique à modifier la loi sous la dictée. En effet, suivre sans balises la demande de modification du décret conduit à rouvrir les manœuvres de rapprochements confessionnels et, en réaction, non confessionnels, dont on peut prédire qu'il finira, dans un délai plus ou moins court, à un clivage en deux blocs de l'enseignement supérieur impliquant les Universités et les Hautes écoles : un bloc confessionnel autour de l'UCL, un bloc laïc autour de l'ULB et des universités organisées par la Communauté française, perpétuant la concurrence stérile que le décret a bannie et qui gaspille les énergies et les deniers publics au lieu de regarder les grands défis internationaux qui nous attendent. Cette bipolarisation du paysage de l'enseignement supérieur, c'est le

projet de l'UCL, qui demande d'ailleurs au politique dans la décision de fusion non pas de changer le décret pour absorber Saint-Louis mais réclame un cadre législatif qui permette à « deux ou plusieurs universités de fusionner entre elles » (ou qui permette « l'intégration dans une université existante d'une ou plusieurs autres Universités ») [...], « sans que l'efficacité de cette décision ne puisse être tenue en échec par l'exigence d'une décision supplémentaire de la part d'une autorité publique ». On ne peut être plus clair, ce projet de fusion en annonce d'autres, et dépasse le périmètre des seules universités.

Cette vision d'un paysage clivé philosophiquement en 2 blocs n'est pas la nôtre, nous qui travaillons à la coopération sur base géographique et regroupons près de 60 % des étudiants inscrits dans les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tout état de cause, nous souhaitons rappeler que le décret paysage actuel impose, tant qu'aucun changement n'y aura été apporté, de privilégier l'organisation et les collaborations en pôle lors des discussions sur les nouveaux et importants projets de décrets en cours.

(1) <http://www.lalibre.be/s/art/591c90b9cd70022542e1d1e7>